



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant interdiction de distribution,
de vente et d'achat à emporter de carburants aux particuliers**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Préfet de la Région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriale, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure sont fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence attentat » et pour assurer la sécurité des jeux olympiques et paralympiques ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des violences urbaines survenues dès le 27 juin 2023 dans de nombreuses communes du département du Nord, des dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide de l'usage d'articles pyrotechniques et de carburant dans un grand nombre de communes du département du Nord durant la période précitée ;

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 31 décembre 2023 au 1er janvier 2024, des artifices de divertissement ont été utilisés contre les forces de l'ordre ; que par ailleurs cette même nuit, 53 véhicules et 3 conteneurs ont été incendiés dans l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT également qu'au cours du week-end, auront lieu les quarts de finale de l'Euro de football et notamment le match entre le Portugal et la France ;

CONSIDÉRANT également que ce dimanche 7 juillet 2024 a lieu le second tour des élections législatives et que dans ce cadre, des rassemblements de centaines de personnes sont à craindre sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des circonstances locales particulières décrites ci-dessus un risque élevé de troubles graves à l'ordre public, que dans ces circonstances la limitation temporaire de la distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers dans tout récipient transportable, afin de prévenir un usage détourné, apparaît le moyen le plus adapté, nécessaire et proportionné ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE :

Article 1 :

La distribution, la vente et l'achat de carburants aux particuliers sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux du vendredi 5 juillet 2024 12h au lundi 8 juillet 2024 8h, sur l'ensemble du département du Nord.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet du Nord ;
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lille, le 04 juillet 2024

